Charte des Adhérents

Toute violation du présent règlement peut entraîner, à l'issue d'une réunion du bureau de l'association, la prise de sanction. Les sanctions sont ainsi définies :

1. Suspension temporaire d'activités associatives (notamment entrainement, match …)
2. Suspension définitive pour l'année en cours des activés associatives (notamment entrainement, match …)
3. Exclusion définitive de l'association. L'exclusion entraine la suspension définitive des activités associatives pour l'année en cours et empêchera la nouvelle prise de licence auprès de l'association.

Article 1 : L'usage de tous produits faisant partie de la liste ministérielle des produits dopants est strictement interdit.

Article 2 : Tous les documents remis au joueur (cahier de jeu, plan d'installation, composition de match) sont personnels et confidentiels. Toutes divulgations volontaires ou involontaires est interdite.

Article 3 : Tous les membres de l'association incluant les kinés, médecins, bénévoles, entraîneurs, dirigeants et joueurs doivent être traités avec respect et considération. En tant que membre des "Hurricanes de Montpellier" et représentant du club, vous devez adopter un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains. Tout écart de conduite ou de langage sera sanctionné.

Article 4 : Il est strictement interdit de dévoiler des informations sur le club, émettre des avis déplacés, négatifs ou polémiques sur les réseaux sociaux et sur internet en général.

Article 5 : Pour tous les adhérents majeurs, il est demandé une « participation bénévole » de 60 euros. Chaque licencié s'engage à assurer dix demi-journées de prestations extra-sportives au cours de l'année (chaîne, ramasseur de balles, présence lors de manifestations …). Cette participation bénévole sera remboursée à la fin de l'année si l'adhérent à réaliser ses 10 demi-journées de bénévolat associatif.

Date :

Nom/prénom

Signature :